



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-09-132-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION DE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE AU RESEAU FERRÉ NATIONAL

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 30 septembre 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme BAULON
 M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tarnos bénéficie d'un embranchement au réseau ferré national au moyen d'une Installation Terminale Embranchée (ITE). Les conditions d'exploitation des installations ferroviaires de cette ITE sont précisées par une convention de raccordement conclue le 1^{er} janvier 1995 entre la commune et la SNCF. Les conditions juridiques et tarifaires ayant évoluées, SNCF RESEAU propose la mise à jour de la convention de raccordement.

La voie concernée permet une desserte ferroviaire de plusieurs lots de la zone industrialo-portuaire situés le long de l'avenue du 1^{er} mai. Malgré une absence de trafic actuel, cette desserte revêt une importance certaine pour le développement futur de ce secteur.

La nouvelle convention prévoit une redevance d'un montant de 1700 € HT (révisable chaque année selon les termes de la convention) afin de couvrir les frais d'entretien des installations



nécessaires au raccordement de la voie privative (ou à usage privatif) de la commune aux voies du réseau ferré national.

Monsieur le Maire propose de maintenir la desserte ferroviaire par le renouvellement de la convention de raccordement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de convention de raccordement de l'installation terminale embranchée au réseau ferré national N° 31655000 1930 A 001,

DELIBERE

APPROUVE le projet de convention de raccordement à intervenir avec la SNCF RESEAU et relative à l'Installation Terminale Embranchée au réseau ferré national

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de raccordement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr